



**Ostéopathes
de France**

Vous êtes nombreux à vous interroger sur le fonctionnement d'une Association Socio-Professionnelle (ASP), sur la signification et les implications de la **représentativité**.

Les Pouvoirs Publics, lors des négociations pour le compte des professionnels, ont besoin de déterminer quelles sont les organisations professionnelles (associations ou syndicats) les plus à même de venir débattre avec eux des problématiques d'une profession.

La représentativité a été mise en place pour permettre à des organisations professionnelles, de **signer des accords** avec les Administrations. Ces accords engagent l'ensemble des professionnels, tels que les décrets de 2014 concernant la formation des ostéopathes.

Ces organisations, appelées à négocier pour le compte des professionnels **se doivent d'être légitimes** pour le faire. Les règles d'obtention de cette légitimité sont **définies par la Loi**.

Le secteur public s'est progressivement appuyé sur cette représentativité pour permettre à des professionnels de siéger dans des commissions paritaires ou dans des institutions...

La représentativité de fait, confère à une ASP, une autorité qui peut influencer les décisions publiques.

Une association représentative

L'attribution de représentativité de l'ASP par les **pouvoirs publics** se base sur les critères suivants :

1. Respect des valeurs républicaines
2. Indépendance
3. Transparence financière
4. Ancienneté minimale de deux ans d'existence, qui s'apprécie à compter de la date de dépôt légal des statuts
5. Audience dans les structures officielles
6. Influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience
7. Effectifs d'adhérents et cotisations

Ostéopathes de France a été déclarée **représentative** car elle a fourni les preuves suffisantes de son respect des critères précités pour les faits suivants :

1. Statuts de l'association attestant son respect des valeurs républicaines
2. Indépendance de toute entité commerciale et d'enseignement
3. Comptabilité saine et transparente garantie par le bilan de l'expert-comptable et le visa d'un commissaire aux comptes
4. Fondée en 1987 signant son antériorité
5. Son audience s'étend au sein de la Commission Consultative Nationale d'Agrément des établissements de formation en ostéopathie, de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL), des CAF et des URSSAF, de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), de la Conférence Nationale de Santé (CNS), des CESER, CPSTI, CRSTI
6. Sa connaissance et son expérience de l'ostéopathie, lui permet de mieux dialoguer avec le Ministère de la Santé et des Solidarités, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Enseignement supérieur, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère des Armées, de l'Assemblée Nationale et du Sénat, des élus locaux (auprès des régions, départements, communes), des médias et des réseaux sociaux, des associations et des différents décideurs.
7. Effectifs et cotisations versées par 1208 adhérents traduisant son importance

Elle est de plus la seule ASP d'ostéopathie à avoir créé son organisme de formation : **UFOF Formation**.

Adhérer à une Association Représentative est l'unique moyen de faire porter sa voix, d'être représenté et écouté auprès des pouvoirs publics.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/dossier-representativite-de-quoi-s-agit-il>

Suivez-nous

